

Date d’Affichage : 06/11/2018

<p style="text-align: center;">COMMISSION DES COUPES SENIORS REUNION TELEPHONIQUE DU 05/11/2018</p>
--

Présents : MM. J GAMBART, JM HENON, Fk PORET, JP VIVIEZ

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 01/11/2018

Coupe Défisports+

55628.1 WIMEREUX/COULOGNE. Match arrêté à la 11^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Coulogne. Homologué : WIMEREUX 3 – COULOGNE 0 par pénalité. Amende 60€ à Coulogne.

55631.1 ST LEONARD/CALAIS PASCAL B. Réserves de Saint Léonard non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ST LEONARD 4 – CALAIS PASCAL B 0. Amende 30€ à Saint Léonard.

Coupe Fermetures Flouret

55640.1 SAINT OMER ESSOR/COQUELLES B. Participation à la rencontre d’un joueur de Coquelles B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d’un match de suspension ferme à compter du 12/11/18. Homologué : ST OMER ESSOR 3 – COQUELLES B 0 par pénalité. Amende 100€ à Coquelles.

Coupe Cardon Frères

55654.1 EPERLECQUES B/DOHEM AVROULT CLETY. Forfait de Dohem Avroult Cléty. Homologué : EPERLECQUES B 3 – DOHEM AVROULT CLETY 0 par forfait. Amende 23€ à Dohem Avroult Cléty.

Coupe Ricoh ADN

55695.1 ST MARTIN AU LAERT D/CALAIS ENTENTE. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

Coupe Côte d’Opale

55665.1 ESQUERDES/DOHEM AVROULT CLETY B. Forfait de Dohem Avroult Cléty B. Homologué : ESQUERDES 3 – DOHEM AVROULT CLETY B 0 par forfait. Amende 23€ à Dohem Avroult Cléty.

55669.1 WISSANT/RECQUES SUR HEM C. Forfait de Recques sur Hem C (mail du club). Homologué : WISSANT 3 – RECQUES SUR HEM C 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Recques sur Hem.

55672.1 EQUIHEN B/DESVRES C. Forfait de Desvres C (mail du club). Homologué : EQUIHEN B 3 – DESVRES C 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Desvres.

55673.1 COLEMBERT/TATINGHEM C. Forfait de Tatinghem C. Homologué : COLEMBERT 3 – TATINGHEM C 0 par forfait. Amende 23€ à Tatinghem.

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission d’Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : JM HENON

Le Secrétaire : F.PORET